



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

**89<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 20 mai 2011, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Deiss ..... (Suisse)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

## Point 133 de l'ordre du jour (suite)

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/65/691/Add.11)

**Le Président** : Je voudrais, conformément à la pratique établie, appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/65/691/Add.11, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication du document portant la cote A/65/691/Add.10, le Rwanda a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Je suis heureux de constater que de ce fait, tous les États Membres ont maintenant rempli leurs obligations financières et que tous les Membres peuvent maintenant voter à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la soixante-cinquième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations figurant dans ce document?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 10 de l'ordre du jour (suite)

### Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida

#### Projet de décision (A/65/L.73)

**Le Président** : Les membres se souviendront que, par sa résolution 65/180 en date du 20 décembre 2010, l'Assemblée générale a décidé de convoquer du 8 au 10 juin 2011 une réunion de haut niveau qui procédera à l'examen approfondi des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution S-26/2, annexe) et de la Déclaration politique sur le VIH/sida (résolution 60/262, annexe).

À cette occasion, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de décision, publié sous la cote A/65/L.73, portant sur la séance plénière d'ouverture de la réunion de haut niveau de 2011.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Concernant le projet de décision A/65/L.73, intitulé « Séance plénière d'ouverture de l'examen approfondi prévu en 2011 des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de l'état suivant des incidences

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



financières de ce projet, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du projet de décision, l'Assemblée générale déciderait que la séance plénière d'ouverture de l'examen approfondi prévu en 2011 des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida se tiendra le mercredi 8 juin 2011, de 9 heures à 13 heures, étant entendu que ces modalités ne sauraient constituer un précédent pour l'organisation de futures séances plénières de l'Assemblée générale.

Les membres se souviendront que dans l'état des incidences financières présenté oralement par le Secrétariat (voir A/65/PV.69) avant l'adoption du projet de résolution A/65/L.49, intitulé « Organisation de l'examen approfondi des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida en 2011 », qui a été adopté en tant que résolution 65/180, il avait été décidé que les séances plénières s'inscriraient dans le cadre du programme de travail de l'Assemblée générale. Par conséquent, les coûts seraient couverts par les crédits ouverts au titre du fonctionnement de l'Assemblée générale pendant les heures normales de travail, qui sont – et j'insiste là-dessus – de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures les jours ouvrables, avec des services d'interprétation et l'établissement de procès-verbaux dans les six langues officielles.

Étant donné que la séance plénière d'ouverture du 8 juin sera ouverte à 9 heures au lieu de 10 heures, le montant des dépenses additionnelles encourues s'élèverait à 10 800 dollars au titre du chapitre 2 « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences » pour la prestation des services d'interprétation dans les six langues officielles pendant une heure supplémentaire. Ce montant n'est pas couvert par les crédits ouverts au titre du fonctionnement de l'Assemblée générale pendant les heures normales de travail. Cependant, le Secrétariat a pris un arrangement avec le Programme commun des Nations Unies sur le sida, et celui-ci s'est engagé à rembourser le montant de 10 800 dollars pour l'heure supplémentaire des services d'interprétation qui seront fournis.

En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de décision A/65/L.73, aucun crédit

supplémentaire ne serait nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

**Le Président :** L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de décision A/65/L.73, intitulé « Séance plénière d'ouverture de l'examen approfondi prévu en 2011 des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision A/65/L.73?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président :** L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 10 de l'ordre du jour.

#### **Point 112 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections**

##### **c) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme**

**Le Président :** L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 15 membres du Conseil des droits de l'homme pour remplacer les membres dont le mandat expire le 18 juin 2011.

Les 15 membres sortants du Conseil des droits de l'homme sont les suivants : Argentine, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Chili, France, Gabon, Ghana, Japon, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Ukraine et Zambie.

Conformément au paragraphe 7 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, ces États Membres sont immédiatement rééligibles, sauf le Brésil, la France, le Gabon, le Ghana, le Japon, le Pakistan, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Ukraine et la Zambie, qui ont exercé deux mandats consécutifs.

Les 15 sièges sont répartis entre les groupes régionaux comme suit : quatre sièges pour le Groupe des États d'Afrique, quatre sièges pour le Groupe des États d'Asie, deux sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale, trois sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et deux sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée générale va maintenant procéder à l'élection de 15 membres du Conseil des droits de l'homme.

Conformément à la résolution 60/251, tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent être candidats à un siège au Conseil et les membres du Conseil sont élus pour un mandat de trois ans. Les membres du Conseil sont élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée générale. Par conséquent, 97 voix constitueront la majorité des membres de l'Assemblée générale, qui compte 192 membres.

Les États suivants resteront membres du Conseil des droits de l'homme : Angola, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guatemala, Hongrie, Jordanie, Kirghizistan, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pologne, Qatar, République de Moldova, Sénégal, Suisse, Thaïlande, Uruguay, ainsi que la Jamahiriya arabe libyenne dont le statut relève de la résolution 65/265 de l'Assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> mars 2011. Le nom de ces États ne doit donc pas être inscrit sur les bulletins de vote.

Cette élection se tiendra conformément aux dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui concernent les élections. Les articles 92 et 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale s'appliquent à cette élection.

Suivant la pratique établie à l'Assemblée générale, si le nombre d'États Membres ayant recueilli les suffrages de la majorité des membres de l'Assemblée générale sur un seul et même bulletin est supérieur au nombre requis, les États Membres qui ont obtenu le plus grand nombre de voix en sus de la majorité requise seront réputés élus, jusqu'à ce que le nombre de sièges à pourvoir soit atteint. Toujours suivant la pratique établie, si, à la suite d'un partage égal des voix, il devient nécessaire de déterminer lequel des candidats sera élu ou participera au tour de scrutin limité suivant, il y aura un tour de scrutin spécial, limité aux candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président :** Par conséquent, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures.

Je rappelle une fois encore que les 15 sièges à pourvoir seront répartis entre les groupes régionaux comme suit : quatre sièges pour les États d'Afrique, quatre sièges pour les États d'Asie, deux sièges pour les États d'Europe orientale, trois sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et deux sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote tiennent compte de cette répartition.

J'ai également été informé par le Secrétariat que les engagements pris volontairement par les États Membres en application du paragraphe 8 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale ont été publiés comme il se doit en tant que documents de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Avant d'entamer la procédure de vote, je rappelle aux États Membres qu'en vertu de l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Je sollicite la coopération des représentants pendant le déroulement du scrutin à l'Assemblée générale. Je rappelle que toute forme de campagne doit cesser dans la salle de l'Assemblée générale durant le vote. Cela signifie notamment qu'une fois l'élection commencée, aucun matériel de campagne ne doit être distribué dans la salle. Les représentants sont également priés de rester à leur place afin que la procédure de vote puisse se dérouler en bon ordre. Je remercie les membres de leur diligence et de leur coopération.

Nous allons à présent procéder au vote. Des bulletins de vote marqués « A », « B », « C », « D » et « E » vont maintenant être distribués. Chaque bulletin de vote correspond à l'un des cinq groupes régionaux et comporte le nombre de lignes correspondant aux sièges réservés à la région concernée.

Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter. Tout bulletin de vote sur lequel figurent davantage de noms d'États Membres pour une région donnée que le nombre de sièges qui lui sont attribués sera déclaré nul. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient à la région

concernée. Si un bulletin de vote comporte le nom d'États Membres qui n'appartiennent pas à la région concernée, qui ne sont pas rééligibles ou qui sont membres du Conseil, le bulletin demeure valable, mais le nom des États Membres en question ne sera pas comptabilisé.

*Sur l'invitation du Président, M. Farghal (Égypte), M<sup>me</sup> Reyes (Honduras), M<sup>me</sup> Reich (Hongrie), M<sup>me</sup> Zainul Abidin (Malaisie), M. Ramjanally (Maurice) et M<sup>me</sup> Lindqvist (Suède) assument les fonctions de scrutateur.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 10 h 40, est reprise à 11 h 55.*

**Le Président** : Le résultat du vote est le suivant :

**Groupe A – États d'Afrique (4 sièges)**

Nombres de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	3
Nombre de votants :	188
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Burkina Faso	182
Botswana	177
Congo	176
Bénin	174
République démocratique du Congo	3
Afrique du Sud	1
Égypte	1

**Groupe B – États d'Asie (4 sièges)**

Nombres de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	2
Nombre de votants :	189
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Indonésie	184
Philippines	183
Inde	181
Koweït	166
République arabe syrienne	5

**Groupe C – États d'Europe orientale (2 sièges)**

Nombres de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	3

Nombre de votants :	188
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
République tchèque	148
Roumanie	131
Géorgie	89

**Groupe D – États d'Amérique latine et des Caraïbes (3 sièges)**

Nombres de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	191
Abstentions :	0
Nombre de votants :	191
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Chili	159
Costa Rica	138
Pérou	136
Nicaragua	98

**Groupe E – États d'Europe occidentale et autres États (2 sièges)**

Nombres de bulletins déposés :	191
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	190
Abstentions :	9
Nombre de votants :	181
Majorité absolue requise :	97
Nombre de voix obtenues :	
Italie	180
Autriche	177
Australie	2

*Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix des membres de l'Assemblée générale, les 15 États suivants sont élus membres du Conseil des droits de l'homme pour un mandat de trois ans prenant effet le 19 juin 2011 : Autriche, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Chili, Congo, Costa Rica, Inde, Indonésie, Italie, Koweït, Pérou, Philippines, République tchèque et Roumanie.*

**Le Président** : Je félicite les États qui viennent d'être élus membres du Conseil des droits de l'homme, et je forme des vœux pour leur activité fructueuse au sein de ce Conseil. Je remercie les scrutateurs de leur concours pendant l'élection.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 112 c) de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 5.*